

CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE MATCH RACING 2017

SELECTIVE MATCH RACING OPEN BASSIN ATLANTIQUE Round Robin N°1

AVIS DE COURSE

1. AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera L'APCC Voile Sportive structure affilié à Fédération Française de Voile (FFVoile), en partenariat avec la FFVoile.

2. LIEU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve **Sélective Match Racing Bassin Atlantique Round Robin N°1** aura lieu à Pornichet sur le Port de plaisance le 26 et 27 Novembre 2016.

3. GRADE DE L'ÉPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à World Sailing. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité "Match-Race Rankings" de World Sailing. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

4. PROGRAMME PREVISIONNEL

4.1 Le programme prévisionnel est :

- (a) Ouverture du secrétariat de course à l'APCC Voile Sportive le 26 Novembre à 8H00.
- (b) Inscriptions le 26 Novembre de 8h à 9h15.
- (c) Pesée des équipages le 26 Novembre de 8h à 9h15.
- (d) Entraînement le 25 Novembre de 13h30 à 18h (supplément)
- (e) Premier briefing le 26 Novembre à 9h15.
- (f) Première réunion avec les umpires à suivre le premier briefing.
- (g) Courses du samedi 26 Novembre au Dimanche 27 Novembre. Dernier signal d'attention à 16h le Dimanche.
- (h) Heure de la première course le samedi à 10h30 et le dimanche à 10h.
- (i) L'heure du dernier signal d'attention le dernier jour de course sera 16h.

4.2 Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire de participer :

- (a) au premier briefing pour les barreaux.
- (b) au briefing quotidien pour les barreaux.

5. ADMISSIBILITE DES BARREURS

5.1 12 barreaux seront invités. Seuls les barreaux invités par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve sur le site de l'APCC Voile Sportive directement en ligne. Les inscriptions des barreaux des ligues de Bretagne Sud, des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes seront prioritaires, dans le cas où il y a plus de demandes que de places. Il sera tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

5.2 Le barreur inscrit devra rester à la barre à tout moment pendant la course, sauf en cas d'urgence.

- 5.3 Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer, en s'inscrivant en ligne avant le 20 Novembre.
- 5.4 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Régulation World Sailing 19.2.
- 5.5 Tous les concurrents devront avoir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : www.sailing.org/isafsailor. Les barreurs devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

6. INSCRIPTIONS

- 6.1 (a) L'équipage sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, de pesée de l'équipage et après avoir payé les droits et dépôts de garantie. Tout paiement d'inscription pourra être fait par internet sur le site de l'APCC Voile Sportive. La caution d'un montant de 1500€ devra être déposée par chèque au moment de la confirmation d'inscription.
- 6.2 **Droits d'inscription :**
Les droits d'inscription pour l'épreuve de 300€ non remboursables, par Carte Bleue sur Internet, doivent être réglés avant le 20 Novembre.
- 6.3 **Caution des dommages**
 - (a) Une caution initiale de 1500€ devra être versée à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
 - (b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de cette caution, il pourra être demandé au barreur de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
 - (c) Après l'épreuve, ce qui reste des cautions sera rendu dans les 6 jours.
- 6.4 **Assurance**
Tous les membres de l'équipage devront avoir une assurance responsabilité civile (minimum de couverture: 1,5 million €) et un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition. Ces certificats seront exigés à l'inscription.
Pour les étrangers qui n'ont pas pu obtenir ce certificat d'assurance, la licence de la Fédération Française de Voile qui donne cette couverture, pourra être obtenue à l'inscription.

7. REGLES

- 7.1 (a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV incluant l'annexe C.
- (b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- 7.2 **Modifications aux RCV (Supprimer 7.2 si pas utilisé)**
 - (a) Conformément à la RCV 86.3, cette épreuve utilisera l'ensemble des règles expérimentales proposées pour le Match Racing. Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans l'annexe A de l'AC.
 - (b) Ajouter à la RCV 41 : (e) une aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord soit approximativement à l'emplacement de la récupération.
 - (c) La RCV C8.6 et C6.3 sera modifiée dans les instructions de course.
 - (d) La RCV 31 sera modifiée.

Note : World Sailing a approuvé la modification suivante à l'annexe C, applicable au 1^{er} janvier 2015 : Supprimer la règle C2.9 et la remplacer par : C2.9 : la règle 22.3 est supprimée.

8. BATEAUX ET VOILES

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des bateaux J80.
- 8.2 6 ou 8 bateaux seront fournis.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spinnaker asymétrique
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

9. EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)

- 9.1 Le nombre d'équipiers (barreur inclus) sera de 4 personnes pour les équipages masculins ou mixtes. Pour les équipages féminins, le nombre de personnes à bord est composé de quatre (4) ou de cinq (5) membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- 9.2 Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de 350 kg.
- 9.3 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le J pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- 9.4 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le J pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

10. FORMAT DE L'EPREUVE

- 10.1 Les barreaux seront répartis en une poule selon classement World Sailing établi 30 jours avant l'épreuve.
- 10.2 L'épreuve est constituée des phases suivantes :
Phase 1 – Round Robin continu.
- 10.3 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

11. PARCOURS

- 11.1 Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.
- 11.2 La zone de course sera située dans la baie de Pornichet La Baule ;

12. PUBLICITE

- 12.1 Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Régulation World Sailing 20.4 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO.

13. PRIX

- 13.1 Néant

14. MEDIA, IMAGES ET SONS

- 14.1 L'AO peut exiger la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement (quel qu'il soit) à bord du bateau en course et la participation des barreaux aux interviews.
- 14.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

15. BATEAUX ENTRAINEURS

- 15.1 Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent. Un bateau entraîneur est un bateau sous la direction ou le contrôle d'une personne recueillant des informations ou transportant du matériel pour des concurrents individuels aussi bien sur l'eau qu'à terre.
- 15.2 L'AO ne fournira pas de mise à l'eau pour les bateaux entraîneurs.
- 15.3 Un bateau entraîneur gênant la course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité pour le barreur ou l'équipe concernée, à la discrétion du jury.

16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17. INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreaux qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible l'inscription en ligne.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter :
Christophe GUENA
APCC Voile Sportive
09.53.35.88.51 / 06.60.67.15.99

ANNEXE A – ENSEMBLE DE REGLES EXPERIMENTALES POUR LE MATCH RACING

Ces règles feront partie du livre des règles 2017-2020

Les traits verticaux en marge indiquent une modification par rapport aux règles expérimentales 2015

Les modifications aux RCV sont détaillées ci-dessous :

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.

B. Supprimer les RCV 18, C2.6 et C2.7 et remplacer par :

18 PLACE A LA MARQUE

18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
 - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*
 - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* cesse de s'appliquer et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si besoin, selon la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'engagement a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

18.3 Virer de bord ou empanner

Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit changer de *bord* à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de *bord*, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte ou à une *marque* d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.

C. Modification de la définition de Place à la marque :

Place à la marque Place pour un bateau pour naviguer sur sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis. Si la *place* inclut un changement de *bord*, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'il ne l'aurait été pour suivre sa *route normale*.

D. Ajouter la nouvelle règle suivante :

C2.14 La règle 17 est supprimée.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION